DROIT ET ÉCONOMIE · TERMINALE STMG

Quel est le rôle du contrat ?

7 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.

1 Le contrat et ses parties

- Contrat : accord de volontés qui crée, modifie, transmet ou éteint des obligations (art. 1101).
- Créancier : celui à qui la prestation est due ; débiteur : celui qui la doit.
- Consommateur : personne physique qui agit à des fins privées ; professionnel : agit pour son activité.

2 La formation

- Offre (éléments essentiels) + acceptation sans réserve = contrat ; une réponse avec réserves est une contre-offre.
- Obligation d'information (art. 1112-1) ; obligation de conseil du professionnel.

3 Validité et nullité

Art. 1128 : consentement + capacité + contenu licite et certain

- Vices du consentement : erreur, dol, violence, s'ils sont déterminants.
- Nullité relative : intérêt privé, invoquée par la partie protégée.
- Nullité absolue : intérêt général, invoquée par tout intéressé ; le contrat disparaît, avec restitutions.

4 La vente à distance

- Cybervendeur : informer avant la commande, confirmer après sur support durable.
- Rétractation : 14 jours sans motif, à distance ou hors établissement ; dès la réception du bien ou la conclusion du service.
- Exceptions : biens personnalisés, biens périssables, enregistrements descellés.

5 Principes et clauses

- Liberté contractuelle (1102), force obligatoire (1103), bonne foi (1104), effet relatif (1199).
- Clause pénale : somme forfaitaire que le juge peut réduire ou augmenter.
- Clause abusive : déséquilibre significatif au détriment du consommateur, réputée non écrite.

6 Exécution et inexécution

Art. 1217 : exception, exécution forcée, réduction du prix, résolution, réparation

- Obligation de moyens : prouver une faute ; de résultat : constater l'échec.
- Mise en demeure : écrit qui exige l'exécution dans un délai.
- Résolution : fin du contrat et restitutions ; résiliation : fin pour l'avenir.

Pièges à éviter

- Confondre la nullité, qui sanctionne la formation, et la résolution, qui sanctionne l'inexécution.
- Croire qu'une acceptation avec réserves forme le contrat.
- Compter le délai de rétractation d'un bien depuis la commande au lieu de la réception.
- Penser qu'une clause abusive annule tout le contrat.
- Oublier la mise en demeure avant l'exécution forcée ou la résolution par notification.